

**COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE**

**ARRETE ACCORDANT UNE AUTORISATION D'UN  
BAL PUBLIC LE 10 JUIN 2017**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune d'ARGENT SUR SAULDRE,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, article R 410/5,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-618 en date du 22 Mars 2010 portant réglementation des heures d'ouverture des débits de boissons, des établissements de spectacles et des bals publics,

VU la requête présentée par Monsieur Estève GAILLAUD, Trésorier Adjoint de l'Association « Harmonie Sauldre et Sologne », domicilié à ARGENT SUR SAULDRE (Cher), « Le Château », demandant l'autorisation d'organiser un bal le 10 Juin 2017 dans le Parc Municipal à l'occasion des 130 ans de la Lyre Argenteise,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur Estève GAILLAUD, Trésorier Adjoint de l'Association « Harmonie Sauldre et Sologne », domicilié à ARGENT-SUR-SAUDRE (Cher) – « Le Château » est autorisé à organiser un bal le 10 Juin 2017 de 20 h 00 à 2 h 00 du matin, dans le Parc Municipal à l'occasion des 130 ans de la Lyre Argenteise.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie et l'Agent de Sécurité de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise au requérant.

ARGENT SUR SAULDRE, le 16 Mai 2017

Le Maire

Denis MARDESSON

